



A remplir par le maître-nageur :

Test de natation

Arrêté du 20 juin 2004

En centre de vacances ou centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et discipline associées, de descente de canyon, de ski nautique de voile et subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- Une personne titulaire du titre de Maître-nageur sauveteur ou de brevet national de sécurité aquatique
- Soit une personne titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif
- Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.

Le parcours est réalisé dans la partie du bassin, ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel sur un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyoning.

Je soussigné(e)

Maître-nageur à la piscine de :

Certifie que le jeune :

A réussi avec succès les épreuves demandées

Fait à : _____, le

Cachet :

signature :